

République Française

Liberté – Egalité – Fraternité

MAIRIE DE SAINT LEGER EN YVELINES

**ARRETE N° 2013/20
PORTANT LIMITATION DE VITESSE A 30 KM/H pour tous types de véhicules
Route du Mesle (de la RD 936 en direction de Condé s/Vesgre)**

Le Maire de la Commune de Saint Léger en Yvelines

Vu les articles L2212-2, L2213-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code la route et notamment les articles R44, R225 et R225-1 ;

CONSIDERANT qu'il convient de règlementer la limitation de vitesse à 30 Km/H pour tous types de véhicules, dans un but de sécurité publique étant donné la viabilité de la route du Mesle :

ARRETE

Article 1 : La vitesse pour tous types de véhicule est limitée à 30 km/h Route du Mesle (de la RD 936 en direction de Condé s/Vesgre) ;

Article 2 : Mr le Maire, Mr le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Montfort l'Amaury sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à M. le Sous-Préfet de Rambouillet.

Fait à Saint-Léger en Yvelines, le 30 avril 2013

Le Maire,

J.P. GHIBAUDO